

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

### A quelles prestations puis-je prétendre ?

Panne .....	V
Crevaision .....	V
Accident .....	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol .....	V
Dépannage et/ou remorquage .....	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours) .....	V
Rapatriement du véhicule .....	V
Continuation de voyage .....	V
Frais de gardiennage .....	V

### Bénéficiaire(s) ?

Un des bénéficiaires + 4 personnes

Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

### Quel véhicule est couvert ?

Tout véhicule (voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par le véhicule au moment de l'incident de moins d'1,5 tonne.

### Où suis-je couvert ?

Dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également au Royaume-Uni, dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Lichtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique. Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

### Exclusions ?

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique.